

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2014

---

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 186

présenté par

Mme Péresse, M. Jacob, M. de Mazières, M. Guillet, Mme Genevard, M. Gaymard, M. de Rocca Serra, Mme Louwagie, M. Albarello, M. Lequiller, M. Fasquelle, M. Solère, M. Mathis, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Debré, M. Goujon, M. Tetart, M. Martin-Lalande, M. Cherpion, Mme Le Callennec, M. Goasguen, M. Tardy, M. Alain Marleix, Mme Fort, M. Ginesy, M. Aubert, M. Guy Geoffroy, M. Poisson et M. Riester

-----

**ARTICLE 12**

I. – À la fin de l’alinéa 12, substituer à l’année :

« 2020 »

l’année :

« 2021 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 18.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la date de fin de mandat pour les conseillers régionaux en 2021 et rester ainsi sur une durée de mandat de six ans comme c’est le cas aujourd’hui. Il n’y a pas lieu de raccourcir la durée du mandat.